

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

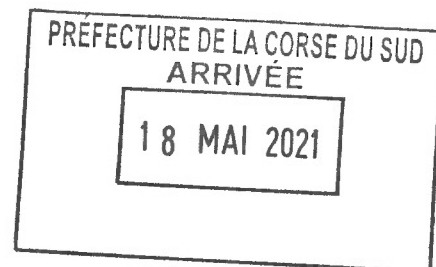
Extrait du registre n°17/2021

des délibérations du conseil municipal

Séance du 14 mai 2021

Date de la convocation : 10 mai 2021

| |
|--|
| Nombre de conseillers en exercice : 11 |
| Nombre de conseillers présents : 7 |
| Nombre de conseillers représentés : 1 |
| Nombre de conseillers absents : 3 |



L'an deux mille vingt et un, le 14 mai, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA

Membres absents : Joseph CASANOVA, Ludovic MARTI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Mur de soutènement -Route Monte Rotto/Fiuminale.

Le maire rappelle aux conseillers que lors des intempéries de la tempête « Fabien » du mois de décembre 2019, la voie qui constitue l'unique accès au lac et qui est empruntée quotidiennement par les camions d'enlèvement d'ordures ménagères et les usagers a subi d'importants dégâts, notamment un glissement de terrain.

Il rappelle qu'il a demandé à la société « Etude routières-Aménagement », maître d'œuvre, d'établir un dossier technique et chiffré des travaux à réaliser.

Le montant de ces travaux qui comprennent la maîtrise d'œuvre et le relevé topographique s'élève à 36 580 euros HT (40 588 euros TTC). Travaux : 33 080 euros HT (36 388 euros TTC), maîtrise d'œuvre : 3 000 euros HT (3 600 euros TTC), relevé topographique : 500 euros HT (600 euros TTC).

Le maire informe également le conseil que le préfet de la Corse-du-Sud a modifié l'arrêté préfectoral n°2017-04-25-001 du 26 avril 2017 portant répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux à la commune de TOLLA, prorogé par l'arrêté préfectoral n°2019-BABF-007 du 7 février 2019 afin d'allouer à la commune une subvention d'un montant de 32 735 euros pour la remise en état de cette route.

Objet : Mur de soutènement -Route Monte Rotto/Fiuminale.

Montant des nouvelles offres par candidats :

- SAS ERDC : 37 876 euros HT (41 663,60 euros TTC)
- SARL PADOVANI BTP : Pas de réponse
- SAS POMPEANI BTP : 35 512 euros HT (39 063,20 euros TTC)
- SOTRAROUT : 39 000 euros HT (42 900 euros TTC)
- SARL SOTRAVOS : 32 998 euros HT (36 297,80 euros TTC)

Nouvelle analyse des offres faite par le cabinet Etudes routières et aménagements après négociation

| | Pondération | SAS ERDC | SARL PADOVANI | SAS POMPEANI | SOTRAROUT | SOTRAVOS |
|---|-------------------|-------------|---------------|--------------|-------------|-------------|
| Critère n°1 Valeur Technique | Avant pondération | 7.25 | 7.50 | 7.35 | 8.49 | 8.05 |
| | Après pondération | 4.35 | 4.50 | 4.41 | 5.09 | 4.83 |
| Critère n°2 prix | Avant pondération | 8.71 | 0.00 | 9.29 | 8.46 | 10.00 |
| | Après pondération | 3.48 | 0.00 | 3.72 | 3.38 | 4.00 |
| TOTAL | | 7.83 | 4.50 | 8.13 | 8.47 | 8.83 |

Au vu des nouvelles notes proposées ci-dessus à chacun des soumissionnaires dont l'offre a été examinée, le cabinet Etudes routières et aménagements propose le classement des offres suivant :

- 1- SOTRAVOS
- 2- SOTRAROUT
- 3- POMPEANI
- 4- ERDC
- 5- PADOVANI

et suggère de retenir la SARL SOTRAVOS- Lieu-dit « SUARALTA »- 20167 SARROLA CARCOPINO, pour une offre d'un montant de 32 998 euros HT (36 297,80 euros TTC).

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de retenir la société SARL SOTRAVOS- Lieu-dit « SUARALTA »- 20167 SARROLA CARCOPINO, pour la réalisation de ce mur de soutènement, pour un montant de 32 998 euros HT (36 297,80 euros TTC),.

Le conseil municipal donne au maire tout pouvoir de signer au nom et pour le compte de la mairie toutes les pièces nécessaires à la validation de ce marché, de son exécution et au règlement des acomptes et décompte général.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

D. VINCENTI

